

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la demande de l'intéressé en date du 14 décembre 2015,

VU l'avis favorable du chef du groupement territorial ouest et du chef
du centre de secours de GAILLAC,

VU l'avis du comité de centre de GAILLAC,

CONSIDERANT que l'intéressé a le grade d'adjudant-chef en qualité de
sapeur-pompier professionnel,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Laurent SPAY est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en
qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'adjudant-chef, affecté au centre de secours de GAILLAC, pour
une période de 5 ans, à compter du 20 janvier 2016.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

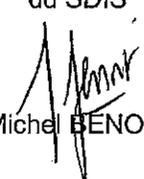
Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :
et la notification à l'intéressé(e) le

A Albi le

28 JAN. 2016



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification.**